



LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE

Extrait des minutes du Greffe de TRIBUNAL DE PAIX DE LA
CROIX DES BOUQUETS.-

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE

L'An deux mille seize et le Lundi vingt Juin, An,
213^{ème} de l'Indépendance, à quatorze heures.

Nous, Me GDFFRSRD JEAN DENIS, Juge Suppléant au Tribunal de Paix de la Cx des Bqts, assisté de FREDLAN BELFORT, Greffier,

Conformément à la requête datée du 20 Juin en cours, émanée de la HASCO S.A dont teneur suit;

Port au Prince, le 20 Juin 2016.-

Au
Juge de Paix de
Croix des Bouquets
EN SON RETOIRE.-

Honorable Magistrat,

LA HAYTIAN SUGAR AMERICAN S.A (HASCO S.A), Société Commerciale et Industrielle, ayant son siège social à Chancerebles, Verreux, immatriculée et patentée aux nos; 000-001-534-5, 1 50702800 et représentée par Monsieur GREGORY MEVS, demeurant et domicilié au local de ladite société, identifié au no; 003-086-807-0;

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT;

Elle est propriétaire et en est possession paisible publique, non interrompue, non équivoque et animo domini, à titre de propriétaire plus que l'an et le jour d'une propriété dépendant de l'habitation Dessources, Commune de la Croix-des-Bouquets;

Aujourd'hui (20 Mai 2016) plusieurs boeufs auraient mangé toute la culture de petit-mil au niveau de deux champs;

Il y a lieu pour la requérante de faire constater cette situation par le Juge de Paix compétent;

Pour la requérante vous prie, Honorable Magistrat de bien vouloir vous transporter sur les lieux afin de constater pour les suites légales, ce fait, de recueillir toutes déclarations utiles, d'en dresser procès-verbal et d'en délivrer expédition.

Respectueusement.-

GREGORY MEVS.-

Donnant suite à cette requête, nous nous sommes transportés sur les lieux susdits et aux fins sus-mentionnées accompagné de notre Greffier. Y étant arrivés, nous avons vu et constaté que les pièces 11 et 20 plantées en petit-mil (SORGO) sont complètement détruites; Nous avons vu et constaté que 26 têtes de bétail (boeufs) sont ligotés dans des potraux.

A cette phase, le Sieur JEAN DUPARLE DORCEUS, identifié au no; 007-970-363-8, Inspecteur travaillant à la solde de la Hasco S.A a déclaré;

Magistrat, comme vous pouvez constater aux pièces 11 et 20 les boeufs ont complètement les plantations de petit-mil, le gardien les ont interceptés et les ligotés au poteau. Pourquoi, le transport de l'appareil judiciaire est requis pour constat légal.

Il a signé.

JEAN DUPARLE DORCEUS.-

De tout quoi, avons dressé et clos le présent procès-verbal que nous avons signé après lecture avec notre Greffier.

Ainsi signé à la minute: Me GEFFRARD JEAN DENIS, Juge de Paix et FREDLAN BELFORT, Greffier.

POUR EXPEDITION CONFORME
COLLATIONNEE-



Vu; Uniquement par le Juge de Paix pour la légalisation de la signature de Greffier

LE JUGE DE PAIX.-